



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2015

Présents : Mme BERNARD, Maire - M. AMADEI, Mme MIOT, M. TORET, Mme WANG, M. LABRE, Mme TANTET, M. PLOUVIER, Mme DERVILLEZ, M. PEYTAVIN, Maires Adjoints,
Mme GAUTHIER, M. FOURNIER, Mme SYLVESTRE, M. SIMONNET, Mme TONDETTA, M. CHARPY, M. LECUYER, Mme LUONG, Mme LUER, M. DOAN, M. PRACA, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

M. BESSETTES, pouvoir remis à M. FOURNIER
Mme AIRAUDO, pouvoir remis à M. AMADEI
Mme TAILLEFER-PROVENCAL, pouvoir remis à Mme WANG
M. CLUZEAUD, pouvoir remis à M. TORET
Mme BOIS, pouvoir remis à Mme TANTET
Mme VALADIER, pouvoir remis à Mme BERNARD
M. LONGATTE, pouvoir remis à Mme DERVILLEZ
M. LEPUT, pouvoir remis à Mme GAUTHIER
Mme GUERIF, pouvoir remis à Mme MIOT
M. VILLERMÉ, pouvoir remis à M. STOFFEL

Secrétaire de séance : M. PLOUVIER

La séance est ouverte à 20 heures 45 sous la présidence de Mme Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2015 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23h 30.

La séance du conseil municipal débute par un hommage à Monsieur René GALTIE, élu à la ville du Pecq et particulièrement engagé pour la Ville pendant de longues années.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 30 mars 2014, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

9 mars 2015 : convention avec la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris pour la mise à disposition de la piscine pour une durée d'un an.

9 mars 2015 : convention avec le Club Nautique de Houilles et Carrières-sur-Seine pour la mise à disposition de la piscine pour une durée de 3 mois.

11 mars 2015 : contrat avec la SARL 3 Jock 3 pour le spectacle du Noël des enfants du personnel, pour un montant de 2 100 €TTC.

13 mars 2015 : remboursement par anticipation d'une deuxième partie d'un emprunt contracté auprès de la Banque Populaire, d'un montant de 500 000 €

19 mars 2015 : marché à bons de commande avec le groupement Eurovia/Champion pour les travaux d'aménagements urbains, de voirie et d'assainissement, avec un maximum fixé à 1 200 000 €HT.

19 mars 2015 : contrat avec la Ferme de Tiligolo pour un spectacle à la crèche L'Ile aux Câlines, d'un montant de 565 €TTC.

21 mars 2015 : convention à titre gracieux avec le moto club Passion TT 78 pour la mise à disposition du terrain d'évolution du stade.

25 mars 2015 : contrat avec la Compagnie Les Globe Trottoirs pour le spectacle « L'empereur et le Rossignol », d'un montant de 1 000 €

25 mars 2015 : contrat avec la sté Collectivision pour la projection publique du film « qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ? » au parc Corbière, d'un montant de 145,91 €

27 mars 2015 : avenant 3 en plus-value au marché de travaux d'extension de la halte-garderie Les Diablotins avec la sté CPC 78 pour le lot 7 (plomberie, chauffage, VMC), d'un montant de 3 172,68 €TTC, portant le montant total du marché à 126 833,05 €TTC.

31 mars 2015 : convention avec AJ PLUS pour la maintenance du massicot, pour un tarif annuel de 500 €HT.

2 avril 2015 : contrat avec JVS Mairistem pour la maintenance matériel sur site serveur de stockage, pour un montant annuel de 290 €HT.

3 avril 2015 : marché avec la sté ACCEO pour une mission de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP), pour un montant de 28 530 €TTC.

8 avril 2015 : marché avec la Sté Lorillard pour la rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle Général Leclerc, pour un montant de 155 169,60 €TTC.

10 avril 2015 : contrat avec Créations Magiques pour deux animations au kiosque du parc Corbière au mois d'août, pour un montant de 844 €TTC.

13 avril 2015 : contrat avec l'association « Mariska Val de Loire » pour un spectacle au kiosque du parc Corbière au mois de juillet, pour un montant de 480 €TTC.

13 avril 2015 : contrat avec l'association « Ame-Nez-Zic » pour un spectacle au kiosque du parc Corbière au mois de juillet, pour un montant de 400 €TTC.

13 avril 2015 : contrat avec la SARL DSO pour une animation au kiosque du parc Corbière au mois d'août, pour un montant de 310,17 €TTC.

14 avril 2015 : contrat avec l'association Vibracao pour un spectacle dans le cadre de la manifestation La Fête Ô Pecq, pour un montant de 1 000 €TTC.

14 avril 2015 : convention avec la sté Planète Bleue pour la location-maintenance d'une fontaine réseau, pour un montant annuel de 312 €HT

16 avril 2015 : avenant 2 au marché AGIS pour la fourniture de matériels et produits d'entretien, portant prolongation du marché de 6 mois.

16 avril 2015 : avenant 1 en plus-value au marché avec la sté Bolle (lot 4 menuiseries extérieures/serrurerie) pour les travaux d'extension de la halte-garderie Les Diablotins, d'un montant de 4 440 €TTC, portant le montant total du lot 4 à 69 036 €TTC.

17 avril 2015 : convention avec Mme Christel CAPERAN pour l'animation d'un atelier d'anglais dans le cadre des NAP, moyennant un tarif horaire de 25 €TTC.

17 avril 2015 : convention avec l'association Capoeira Senzala pour l'animation d'un atelier d'initiation à la capoeira dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, moyennant un tarif horaire de 25 €TTC.

17 avril 2015 : convention avec Mme Véronique CAZIN pour l'animation d'un atelier d'activités manuelles dans le cadre des NAP, moyennant un tarif horaire de 50 €TTC.

17 avril 2015 : convention avec Mme Isabelle DEVAUX pour l'animation d'un atelier de découverte des sciences par le jeu dans le cadre des NAP, moyennant un tarif horaire de 25 €TTC.

17 avril 2015 : convention avec Mme Sandra DIS pour l'animation d'un atelier d'espagnol dans le cadre des NAP, moyennant un tarif horaire de 32 €TTC.

17 avril 2015 : convention avec Mme Fanny GOIFFON pour l'animation d'un atelier d'arts dans le cadre des NAP, moyennant un tarif horaire de 35 €TTC.

17 avril 2015 : convention avec Mme Anne GOUVERNNEC-VANRENTERGHEM pour l'animation d'un atelier d'arts plastiques dans le cadre des NAP, moyennant un tarif horaire de 25 € TTC.

17 avril 2015 : convention avec l'association Grandir sans appréhension pour l'animation d'un atelier scientifique dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, moyennant un tarif horaire de 30 €TTC.

17 avril 2015 : convention avec Mme Ioana LLUANSI pour l'animation d'un atelier d'anglais dans le cadre des NAP, moyennant un tarif horaire de 25 €TTC.

17 avril 2015 : convention avec Mme Manisha MISHRA pour l'animation d'un atelier d'anglais dans le cadre des NAP, moyennant un tarif horaire de 25 €TTC.

17 avril 2015 : convention avec l'association Maison Pour Tous pour l'animation d'un atelier d'arts plastiques dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, moyennant un tarif horaire de 45 €TTC.

17 avril 2015 : contrat avec la sté Gauvineau pour l'entretien des portes automatiques de l'hôtel de ville et du Centre Culturel André Malraux, pour un montant total de 864 €TTC. Le forfait pour un dépannage ponctuel sera de 270 €HT pour une heure de main d'œuvre et le déplacement.

20 avril 2015 : avenant 1 en plus-value au marché avec l'entreprise Isolac 48 (lot 3) pour les travaux d'extension de la halte-garderie Les Diablotins, d'un montant de 7 325,90 € TTC, portant le montant total du lot 3 à 224 965,72 €TTC.

22 avril 2015 : marché de séjours en centre de vacances été 2015 :

- Lot 1 – séjour des 6/11 ans en juillet– attribué à l'association Les Compagnons des jours heureux
45 enfants maximum
- Lot 2 – séjour des 12/15 ans en juillet– attribué à l'association Nature Pour Tous
20 enfants maximum
- Lot 3 – séjour des 6/11 ans en août– attribué à la sté Autrement Loisirs et Voyages
20 enfants maximum
- Lot 4 – séjour des 12/15 ans en août– attribué à l'association Activité Découverte et Nature
20 enfants maximum

Le montant total de l'ensemble des lots sera inférieur à 56 000 €HT.

4 mai 2015 : convention avec la SARL Science pour l'Enfance pour des ateliers au kiosque du parc Corbière au mois d'août, pour un montant de 474,15 €TTC.

4 mai 2015 : convention avec l'Académie Européenne de Manga pour un atelier de dessin de manga à la Bibliothèque des Deux Rives, pour un montant de 150 €TTC.

5 mai 2015 : contrat avec la sté A.DE.RE pour l'entretien du matériel de la cuisine centrale, pour un montant de 2 718 €TTC. Pour une prestation hors forfait, le coût du déplacement est de 86,40 € TTC et le coût horaire de la main d'œuvre de 73,20 €TTC.

12 mai 2015 : marché avec la sté Plastic Omnium pour la conteneurisation des déchets ménagers, mont un montant total de 51 580,78 €TTC.

12 mai 2015 : avenant 3 en plus-value au marché avec la sté Bolle pour les travaux d'extension de la halte-garderie Les Diablotins, d'un montant de 3 552 € TTC. Le total du lot 1 passe à 277 767,44 €TTC.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue le document de synthèse des comptes du comptable présenté à l'approbation de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Ces comptes doivent être certifiés exacts dans leurs résultats, identiques à ceux du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la commission des Finances-Administration Générale réunie le 18 mai 2015,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Approuve le compte de gestion 2014 présenté par Madame Marie-Louise CACALY, trésorière de Saint Germain en Laye, arrêté comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL | | | |
|----------------------------------|-----------------|--|--|
| section d'investissement | | | |
| RECETTES | DEPENSES | Intégration des résultats du SIEP | déficit d'investissement de clôture 2014 (y compris affectation et déficit reporté N-1) |
| 3 980 590,22 | 4 047 421,74 | 0,00 | -66 831,52 |
| section de fonctionnement | | | |
| RECETTES | DEPENSES | Intégration des résultats du SIEP | excédent de fonctionnement de clôture 2014 |
| 26 094 965,56 | 20 903 766,30 | 5 157,85 | 5 196 357,11 |

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue le document de synthèse des comptes du comptable présenté à l'approbation de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Ces comptes doivent être certifiés exacts dans leurs résultats, identiques à ceux du compte administratif.

Le Conseil Municipal,
Après avis favorable de la commission des Finances-Administration Générale réunie le 18 mai 2015,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Approuve le compte de gestion 2014 présenté par Madame Marie-Louise CACALY, trésorière de Saint Germain en Laye, arrêté comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

| section d'investissement | | |
|---------------------------------|-----------------|---|
| RECETTES | DEPENSES | excédent d'investissement de clôture 2014 (y compris affectation et déficit N-1) |
| 88 877,89 | 58 811,27 | 30 066,62 |
| section d'exploitation | | |
| RECETTES | DEPENSES | excédent d'exploitation de clôture 2014 |
| 182 084,74 | 82 730,84 | 99 353,90 |

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Madame le Maire rappelle que le compte administratif doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal qui doit valider les résultats de l'exercice 2014, en conformité avec le compte de gestion.

Madame le Maire présente le compte administratif dans ses grandes lignes.

Madame le Maire constate une maîtrise des charges de fonctionnement : les achats courants sont en baisse de 3,6 % notamment les fluides, les fournitures des ateliers ou l'alimentation. Madame le Maire souligne les efforts accomplis par les services techniques pour maîtriser leurs dépenses d'achats courants.

La masse salariale a progressé d'environ 3% mais il faut rappeler la mise en place des NAP, la reprise par la ville des activités périscolaires jusque-là prises en charge par la caisse des écoles et les mesures catégorielles qui entraînent de fait des augmentations.

Le montant des subventions aux associations est resté inchangé malgré les contraintes. Il a été versé 230.000 € au CCAS et 180.000 € à la Caisse des écoles pour laquelle le montant a été diminué, compte tenu de la prise en charge des activités par la Ville.

La part versée aux syndicats est en baisse. La fiscalité reste stable.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il est à noter un ralentissement de celles-ci, notamment en ce qui concerne les dotations de l'Etat (- 0,6%), notamment via la baisse de la DGF.

Le constat de cette baisse des recettes demande le renforcement de la maîtrise des dépenses. Par ailleurs, un travail important sur tous les tarifs de la Ville est actuellement en cours de réalisation.

En ce qui concerne l'investissement, le taux de réalisation est peu élevé (40%) ce qui s'explique par un décalage de la réalisation des travaux de la halte garderie les Diablotins sur 2015.

On peut citer les travaux de réfection des menuiseries de l'école Général Leclerc, des travaux de voirie (notamment la réfection des souterrains, le parking du Centre Culturel André Malraux) L'année a été marquée par l'acquisition de matériel et logiciel informatiques en particulier le logiciel finances.

Madame le Maire se félicite de la maîtrise de l'endettement. Fin 2014, celle-ci s'élevait à 340 €/hab et l'annuité à 29 €/habitant et la pression fiscale est restée modérée.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur SIMONNET afin qu'il détaille ce compte administratif 2014 ainsi que celui de l'assainissement.

A la fin de cet exposé, Madame le Maire propose à Monsieur STOFFEL de prendre la parole :

Monsieur STOFFEL précise que le compte administratif 2014 est bien sûr le reflet du budget primitif. Il ajoute que, comme pour le budget primitif, le groupe Le Pecq solidaire et pour tous et pour Tous ne votera pas le Compte Administratif.

Il fait observer que le taux de réalisation est inquiétant. C'est le plus bas qu'il n'y ait jamais eu à sa connaissance.

Madame le Maire reconnaît en effet que ce taux est peu élevé, ce qui s'explique en grande partie par le décalage des travaux de la halte-garderie Les Diablotins. Il convient toutefois d'être particulièrement vigilant dans la programmation pour inscrire des opérations réalisables.

Monsieur LABRE ajoute que certaines dépenses sont bien engagées, mais les opérations s'échelonnent sur plusieurs années.

Madame le Maire ajoute que cependant il faudrait atteindre à minima 70%.

Madame le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et Madame Hélène DERVILLEZ fait voter le compte administratif 2014.

Après avis favorable de la commission des Finances-Administration Générale réunie le 18 mai 2015,

Après en avoir délibéré, **par 28 voix pour et 3 voix contre** (M. Stoffel, Mme Schellhorn, M. Villermé),

Approuve le compte administratif 2014 présenté par le Maire et voté hors sa présence, arrêté comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL | | | |
|----------------------------------|-----------------|--|--|
| section d'investissement | | | |
| RECETTES | DEPENSES | Intégration des résultats du SIEP | déficit d'investissement de clôture 2014 (y compris affectation et déficit reporté N-1) |
| 3 980 590,22 | 4 047 421,74 | 0,00 | -66 831,52 |
| section de fonctionnement | | | |
| RECETTES | DEPENSES | Intégration des résultats du SIEP | excédent de fonctionnement de clôture 2014 |
| 26 094 965,56 | 20 903 766,30 | 5 157,85 | 5 196 357,11 |

**5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Hors de la présence de Madame le Maire, Madame Hélène DERVILLEZ fait voter le compte administratif 2014 du budget annexe d'assainissement.

Après avis favorable de la commission des Finances-Administration Générale réunie le 18 mai 2015,

Après en avoir délibéré, à **31 voix pour**,

Approuve le compte administratif 2014 présenté par le Maire et voté hors sa présence, arrêté comme suit :

| BUDGET ASSAINISSEMENT | | |
|---------------------------------|-----------------|---|
| section d'investissement | | |
| RECETTES | DEPENSES | excédent d'investissement de clôture 2014 (y compris affectation et déficit N-1) |
| 88 877,89 | 58 811,27 | 30 066,62 |
| section d'exploitation | | |
| RECETTES | DEPENSES | excédent d'exploitation de clôture 2014 |
| 182 084,74 | 82 730,84 | 99 353,90 |

6. BILAN DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF DES YVELINES POUR LA VILLE DU PECQ EN 2014.

Mme MIOT rappelle que la Ville du Pecq, dans le cadre du projet d'aménagement sur l'ancien site d'exploitation d'EDF-GDF sis 9 quai Voltaire, s'est associée avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, intervenant sur le portage foncier.

Elle rappelle que la Ville du Pecq a passé une convention d'action foncière avec l'EPFY approuvée en conseil municipal le 9 février 2011, un avenant 1 à cette convention approuvé en conseil municipal le 30 mai 2012, un avenant 2 le 19 décembre 2012, permettant d'élargir les périmètres d'étude et de veille foncière, et un avenant 3 le 25 mars 2015, prorogeant la durée du partenariat de deux ans.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Le récapitulatif du stock détenu par l'EPFY pour le compte de la ville est le suivant :

| Désignation du bien | Références cadastrales | Identité du cédant | Montant |
|----------------------------|-------------------------------|---------------------------|----------------|
| 11 quai Voltaire | AP 138 | M. SIMON Jean-Christophe | 285 600 € |

Mme MIOT propose au conseil municipal de donner acte du bilan 2014 des acquisitions et cessions immobilières et du récapitulatif de stock détenu par l'EPFY.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Administration Générale du 18 mai 2015,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,

DONNE acte du bilan 2014 des acquisitions et cessions immobilières et du récapitulatif de stock détenu en 2014 par l'Etablissement Public Foncier des Yvelines pour le compte de la Ville.

7. SUBVENTION A L'ASA DE GRANDCHAMP

Mme LUER informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de verser une subvention à l'ASA du domaine de Grandchamp d'un montant de 3.107 €

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, **par 30 voix pour et 3 abstentions** (M. Stoffel, Mme Schellhorn, M. Villermé),

Vu l'avis favorable de la commission des finances Administration Générale en date du 18 mai 2015,

DECIDE de verser une subvention de 3.107 € à l'ASA de Grandchamp.

8. SUBVENTION A L'UNICEF POUR LES SINISTRES AU NEPAL

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 1 500 € pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre au Népal.

Elle propose de verser cette somme à l'UNICEF sur le compte « Urgence Népal ».

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**

DECIDE de verser une subvention de 1 500 € en faveur des sinistrés au Népal à l'UNICEF (comité des Yvelines) sur le compte « Urgence Népal ».

9. CONVENTION DE RE-FACTURATION PASS'LOCAL

M. PEYTAVIN rappelle la mise en place du « contrat type 2 » qui comporte un contrat signé entre le STIF (Syndicat des transports d'Ile de France) et la société Véolia Transport d'une part et une convention partenariale signée entre la STIF, la société Véolia Transport et les communes du réseau « Entre Seine été Forêts » dont la ville du Pecq, d'autre part qui a pris effet le 1^{er} janvier 2011.

Cette convention partenariale détermine le rôle respectif des communes du réseau, du STIF et de la société Véolia Transport dans le fonctionnement quotidien du réseau, ainsi que les participations financières respectives à chaque commune.

Par ailleurs, par délibération du 15 décembre 2010, le conseil municipal a décidé l'attribution de cartes « ville » (Pass'Locaux) dans les conditions suivantes :

- Une carte « retraité » pour les personnes âgées de 62 ans et plus, retraitées, sous réserve des conditions de ressources suivantes :
- pour un foyer fiscal composé d'une personne maximum, le montant du revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser 23.750 €
- pour un foyer fiscal composé de deux personnes et plus, le montant du revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser 38.750 €
- Une carte « demandeur d'emploi » sans conditions de ressources (validité de la carte sur 3 mois renouvelable)
- Une carte « invalidité » pour les personnes invalides à plus de 80%.

Les bénéficiaires participent à hauteur de 2 euros par titre.

Il est également précisé que les cartes « retraité » et « invalidité » sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Elles ne sont distribuées qu'aux personnes n'entrant pas dans le cadre d'attribution d'une carte Rubis ou Solidarité transport.

M. PEYTAVIN rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, la communauté d'agglomération « Saint Germain, Seine et Forêts » exerce la compétence transport pour le compte de ses communes membres.

Désormais la communauté d'agglomération est donc signataire de l'ensemble des documents conclus avec le STIF concernant l'organisation des réseaux de bus et, à ce titre, elle portera le dispositif Pass'local mis en place par la Ville dans le cadre de la convention partenariale relative au réseau Entre Seine et Forêts.

M. PEYTAVIN précise que les communes décident à titre individuel de la mise en place de ce dispositif et assurent son financement. Ainsi la communauté d'agglomération règle les factures liées au pass'local mais la ville doit lui rembourser les sommes versées.

Il est proposé de conclure une convention avec la communauté d'agglomération de « Saint Germain, Seine et Forêts » pour fixer les modalités de re-facturation du montant du Pass'local.

M. PEYTAVIN propose de conserver les critères d'attribution pour les bénéficiaires du Pass'local.

Il est précisé que la commune s'engage à distribuer 150 cartes « Pass'local » minimum par an, à instruire elle-même les demandes et fournir aux bénéficiaires le Pass'local.

La communauté d'agglomération établira annuellement la facturation pour la ville.

Vu la délibération N° 10-7-16 du 15 décembre 2010

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Administration Générale réunie le 18 mai 2015

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE le maintien des conditions d'attribution des Pass'locaux comme suit :

- Une carte « retraité » pour les personnes âgées de 62 ans et plus, retraitées, sous réserve des conditions de ressources suivantes :
- pour un foyer fiscal composé d'une personne maximum, le montant du revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser 23.750 €
- pour un foyer fiscal composé de deux personnes et plus, le montant du revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser 38.750 €

- Une carte « demandeur d'emploi » sans conditions de ressources (validité de la carte sur 3 mois renouvelable)
- Une carte « invalidité » pour les personnes invalides à plus de 80%.

Les cartes « retraité » et « invalidité » sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Elles ne seront distribuées qu'aux personnes n'entrant pas dans le cadre d'attribution d'une carte Rubis ou Solidarité transport.

Les bénéficiaires participent à hauteur de 2 euros par titre.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de re-facturation PASS'LOCAL jointe en annexe, avec la Communauté d'Agglomération « Saint Germain, Seine et Forêts », valable jusqu'au 31 décembre 2016.

10. MARCHE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX EAUX USEES, UNITAIRES ET PLUVIALES

M. LABRE rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 29 janvier 2015 et publié le 31 janvier 2015 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne du 3 février 2015, afin de passer un marché pour l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement communaux eaux usées, unitaires et pluviales.

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché est un marché unique.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, à compter de sa prise d'effet, soit le 1^{er} septembre 2015, sous réserve de sa notification.

Le marché peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de quatre ans à compter de sa prise d'effet, sans pouvoir excéder le 31 août 2019.

Le marché se compose d'un poste n°1 conclu à prix global et forfaitaire et d'un poste n°2 à bons de commande, conclu en application d'un bordereau des prix unitaires, avec un montant minimum en euros hors taxes de 10 000 € et un montant maximum en euros hors taxes de 70 000 € pour la durée initiale du marché.

La date de remise des offres a été fixée au 12 mars 2015 à 12 heures.

Deux sociétés ont présenté une offre et les candidatures suivantes ont été admises par la commission d'appel d'offres :

- Société Lyonnaise des Eaux France
- Société Oriad Ile de France

La commission d'appel d'offres a décidé, suite à l'analyse des offres, le classement ci-dessous établi par application des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation avec leur pondération (valeur technique : 60 %, prix : 40 %) :

- 1^{er} sur 2 : Société Lyonnaise des Eaux France
2^{ème} sur 2 : Société Oriad Ile de France

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de la société LYONNAISE DES EAUX France dont le siège social est 42 rue du Président Wilson 78230 LE PECQ.

Le montant global du marché s'élève à :

- Pour le poste n°1 conclu à prix global et forfaitaire : 54 041,00 €H.T.
- Pour le poste n°2 conclu en application d'un Bordereau de prix unitaires avec un montant minimum en euros hors taxes de 10 000 € et un montant maximum en euros hors taxes de 70 000 € pour la durée initiale du marché.

Madame le Maire souligne que ces prestations sont importantes pour la ville notamment en raison des aléas climatiques qui peuvent avoir des conséquences graves sur le réseau. Il est important de savoir que nous avons un prestataire à nos côtés, très réactif, en cas de problème.

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 3 al et 57 à 59,

Considérant la consultation lancée le 29 janvier 2015 en vue d'attribuer un marché pour l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement communaux eaux usées, unitaires et pluviales.

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 4 mai 2015 de retenir l'offre de la société LYONNAISE DES EAUX France, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances Administration Générale en date du 18 mai 2015,

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés** :

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres sur l'attribution du marché pour l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement communaux eaux usées, unitaires et pluviales à la société Lyonnaise des Eaux France, sise au Pecq (78230), 42 rue du Président Wilson.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché pour l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement communaux eaux usées, unitaires et pluviales avec la société Lyonnaise des Eaux France, sise au Pecq (78230), 42 rue du Président Wilson.

| |
|---|
| <p>11. RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN ET EXTENSION DU LOCAL JEUNES : ELECTION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE</p> |
|---|

Madame le Maire rappelle le projet de la ville de reconstruire le groupe scolaire Jean Moulin et de réaliser une extension du local Jeunes « Le Spot ».

Elle explique qu'un marché de maîtrise d'œuvre doit être passé ayant pour objet l'exécution d'un ou plusieurs éléments de mission (définis par l'article 7 de la loi MOP relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée du 12 juillet 1985 et par le décret du 29 novembre 1993), en vue de la réalisation de cet ouvrage.

Le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant égal ou supérieur au seuil de procédure formalisé doit être passé selon la procédure de concours. Un jury dont la composition est définie à l'article 24 du Code des Marchés Publics doit être constitué pour la mise en œuvre de cette procédure.

Madame le Maire explique que le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours, de la manière suivante :

Le maire ou son représentant, président de droit et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

En outre, le président du jury peut désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours sans que ce nombre puisse excéder 5 membres. Par ailleurs, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Les membres titulaires élus par le conseil municipal sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient de procéder selon les mêmes modalités pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président du jury. Ils ont voix consultative.

Monsieur STOFFEL prend la parole et explique que le vote de ce jury de concours est à l'identique de celui de la Commission d'appel d'offres. Il précise que le groupe La Pecq solidaire et pour tous ne participera pas au vote.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission finances-administration générale réunie le 18 mai 2015,

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : M. PRACA et Mme SCHELLHORN.

Le Conseil Municipal élit à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 30

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 30

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

| | Voix obtenues | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | Total |
|--|---------------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| | 30 | 5 | | 5 |

Sont ainsi élus comme membre du jury de concours :

Membres titulaires : M. Jean-Noël AMADEI, Mme Nicole WANG, M. Sébastien PLOUVIER, M. Jacques LABRE, M. Bernard CLUZEAUD

Membres suppléants : Mme Vanessa SYLVESTRE, M. Cyrille PEYTAVIN, Mme Sabine TONDETTA, M. Pierrick FOURNIER, M. Raphaël DOAN

Le Conseil Municipal prend acte que le Président du jury de concours est Madame le Maire, présidente de droit, ou son représentant.

Madame le Maire évoque le déroulement de la procédure du concours. Elle explique que dans un premier temps, il sera fait un appel à candidature. Une première réunion du jury aura lieu dans le courant du mois de septembre. Une sélection de 4 candidats devra être établie. Le lauréat sera choisi parmi ces 4 candidats. Ce choix est très important et il faudra être très attentif. Selon le planning actuel, le lauréat devrait être choisi pour la fin de l'année. Madame le Maire précise que les candidats qui sont retenus pour le concours perçoivent une rémunération pour le travail accompli sur le projet.

12. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

M. PLOUVIER propose au conseil municipal de réviser, comme chaque année, les tarifs d'entrée à la piscine municipale.

Il propose au conseil municipal de revaloriser, comme chaque année, les tarifs d'entrée comme suit :

| Catégories | 2014/2015 | 2015/2016 |
|--|-----------|-----------|
| Entrée enfant (de 3 à 17 ans) et entrée à tarif réduit | 1,85 € | 1,90 |
| Entrée adulte | 2,50 € | 2,60 |
| Carte de 10 entrées enfant | 11,25 € | 13,00 |
| Carte de 10 entrées adulte | 19,00 | 22,00 |

M. PLOUVIER explique que le tarif réduit est pratiqué dans les cas suivants :

- ⇒ Les demandeurs d'emploi sur présentation de l'original du dernier justificatif administratif de situation.
- ⇒ Les Seniors de plus de 65 ans
- ⇒ Les personnes handicapées (sur présentation d'un justificatif).
- ⇒ Les étudiants jusqu'à 25 ans (sur présentation d'un justificatif avec photo)

La gratuité est par ailleurs prévue :

- ⇒ Pour les enfants de moins de 3 ans
- ⇒ Pour le personnel communal (sur présentation de la carte à demander au service du personnel)
- ⇒ Pour les adhérents d'activ'jeunes à raison de cinq entrées par jeunes par adhésion annuelle sur présentation de la carte distribuée lors de l'inscription)

Ces tarifs seront applicables dès la saison d'été 2015, soit à partir du 26 juin 2015.

Il est rappelé que les tarifs de la piscine sont parmi les moins élevés de la région.

Monsieur STOFFEL ajoute que la piscine est particulièrement utilisée par les scolaires et elle se justifie par cette utilisation.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2014, fixant les tarifs de d'entrée à la piscine municipale pour la saison 2014/2015,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette participation financière pour la saison 2015/2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances-administration générale, en date du 18 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission sports et jeunesse, en date du 18 mai 2015,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 30 voix pour et 3 voix contre** (M. Stoffel, Mme Schellhorn, M. Villermé),

DECIDE d'actualiser les participations financières pour l'accès à la piscine municipale et de les fixer comme suit et selon les modalités suivantes :

| Catégories | 2015/2016 |
|--|-----------|
| Entrée enfant (de 3 à 17 ans) et entrée à tarif réduit | 1,90 |
| Entrée adulte | 2,60 |
| Carte de 10 entrées enfant | 13,00 |
| Carte de 10 entrées adulte | 22,00 |

Les tarifs réduits sont applicables dans les conditions suivantes :

- ⇒ Les demandeurs d'emploi sur présentation de l'original du dernier justificatif administratif de situation.
- ⇒ Les Seniors de plus de 65 ans,
- ⇒ Les personnes handicapées (sur présentation d'un justificatif).
- ⇒ Les étudiants jusqu'à 25 ans (sur présentation d'un justificatif avec photo)

La gratuité est par ailleurs prévue :

- ⇒ Pour les enfants de moins de 3 ans
- ⇒ Pour le personnel communal (sur présentation de la carte à demander au service du personnel)
- ⇒ Pour les adhérents d'activ'jeunes à raison de cinq entrées par jeunes par adhésion annuelle sur présentation de la carte distribuée lors de l'inscription)

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 26 juin 2015 pour la saison 2015/2016.

13. REVISION DU TARIF ET DU FONCTIONNEMENT DES STAGES DE L'ECOLE DES SPORTS

M. PLOUVIER informe que la ville du PECQ propose à tous les enfants alpicois des classes de CP au CM2, ainsi qu'aux enfants non alpicois fréquentant les écoles élémentaires de la ville, sous réserve d'un nombre de places suffisant, de participer aux stages organisés par l'école des sports.

Ces stages consistent en une initiation thématique autour d'une ou plusieurs pratiques sportives.

Jusqu'à présent, les stages se déroulaient du lundi au vendredi, de 10 à 12 heures, pendant les vacances scolaires. Hors, il a été constaté une faible fréquentation des stages de 2013 et 2014 (effectifs inférieurs à 10 enfants) et des difficultés des parents à conduire les enfants à ces activités.

M. PLOUVIER propose donc de modifier les modalités d'organisation de stage comme suit :

Mise en place de stage à raison d'un par an durant la période des vacances d'été sur une semaine de 5 jours de 9h00 à 17h00.

Des activités multisports seront proposées par l'équipe des éducateurs sportifs de la ville.

Le coût pour les familles pour un stage de 5 jours s'élèverait à 100€

Ce tarif comprend :

- ✓ Le déjeuner du midi sous forme de panier repas et/ou de repas servis à table
- ✓ L'encadrement d'activités multisports par des éducateurs sportifs diplômés
- ✓ Le goûter

Aucune participation fractionnée ne sera possible.

Madame le Maire ajoute que cette modification a été apportée afin de rendre davantage service aux parents et aux enfants. La ville a également été attentive à ne pas empiéter sur les activités organisées par les associations sportives.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2013 relative aux tarifs des stages de l'école des Sports

Considérant la nécessité de modifier l'organisation des stages proposés par l'école des sports

Vu l'avis favorable de la commission Finances- Administration Générale réunie le 18 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Sports et Jeunesse réunie le 18 mai 2015

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de modifier le fonctionnement et la participation financière des familles dont les enfants fréquentent les stages de l'école des sports, à partir de l'été 2015.

APPROUVE la mise en place d'un stage par l'école des sports une fois par an durant la période des vacances d'été sur une semaine de 5 jours de 9h00 à 17h00

FIXE le tarif de participation au stage de 5 jours à 100 €par enfant. Ce tarif comprend :

- ✓ Le déjeuner du midi sous forme de panier repas et/ou de repas servis à table
- ✓ L'encadrement d'activités multisports par des éducateurs sportifs diplômés
- ✓ Le goûter

FIXE les modalités d'inscription aux stages organisés par l'école des sports comme suit :
Tout stage commencé est dû.

Toute annulation faite après la date limite d'inscription donnera lieu à facturation.

Avant la date limite, une annulation d'inscription écrite doit parvenir à l'accueil du pôle Education, Jeunesse et Sports, par courriel, par fax ou par courrier.

Aucune participation fractionnée ne sera possible.

Le remboursement aux familles ne pourra se faire que pour motif médical sur présentation d'un certificat médical.

14. TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

M. TORET explique que cette année la municipalité a entrepris de revoir les modalités de calcul de certains tarifs municipaux dans le but d'une simplification et d'une meilleure lisibilité du système tarifaire ainsi que d'une meilleure participation à la politique familiale.

Dans le cadre de ces améliorations tarifaires, elle propose de nouveaux principes de calcul des tarifs pour la restauration municipale basés sur un taux d'effort fonction du nombre d'enfants dans la famille.

Monsieur TORET commente le diaporama sur les modifications tarifaires de la restauration scolaire et explique les nouvelles modalités proposées.

A compter de la rentrée 2015, pour l'année scolaire 2015/2016, le tarif d'un repas serait calculé de la manière suivante :

Tarif d'un repas = Revenu fiscal de référence (RFR)/12 x taux d'effort en fonction du nombre d'enfants.

Les taux d'effort proposés sont les suivants :

Un enfant : T1 = 0,198%

2 enfants : T2 = 0,168%

3 enfants : T3 = 0,143%

4 enfants et plus = 0,122 %

Avec un tarif minimum à 0,75 €par repas et un tarif maximum à 4,54 €par repas.

Ainsi une famille de deux enfants ayant un revenu fiscal de référence de 30.000 €paiera :

$30.000/12 = 2.500$

$2.500 \times 0,168\% = 4.2 \text{ €}$

La famille paiera 4.20 €le repas par enfant.

Le revenu fiscal de référence est celui indiqué sur l'avis d'imposition de l'année N-1.

En l'absence d'avis d'imposition, seront pris en compte pour le calcul des revenus, les trois dernières fiches de paye ainsi que toutes autres sources de revenus y compris le RSA, à l'exception des autres allocations non imposables versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces principes seront applicables pour les enfants domiciliés au Pecq, ainsi que les enfants de la CLIS (Classe pour l'inclusion scolaire) quelle que soit leur domiciliation.

Le tarif maximum (4,54 €) sera appliqué aux enfants domiciliés en dehors de la ville du Pecq, aux enfants du foyer de l'enfance de Grandchamp, ainsi qu'aux familles qui ne présentent aucun justificatif de revenus.

Monsieur TORET propose une petite modification sur la délibération : au lieu d'indiquer « aucun justificatif de revenus », il propose d'indiquer « aucun des justificatifs requis ».

Dans le cas où un enfant bénéficie d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et uniquement si celui-ci lui permet d'apporter son propre repas, la famille bénéficiera d'un abattement de 50% sur les tarifs.

Par ailleurs Monsieur TORET propose un amendement : il était prévu que « dans le cas où la situation familiale évolue en cours d'année (divorce, séparation, décès etc) ayant pour conséquence une diminution des revenus, il pourra être procédé à un nouveau calcul du tarif ».

Monsieur TORET propose de supprimer cette précision. Cela pourrait entraîner des demandes de modifications de tarifs pour des différences de revenus faibles.

En ce qui concerne les adultes, M. TORET propose les tarifs suivants :

| | 2014/2015 | 2015/2016 |
|--|-----------|-----------|
| Personnel enseignant dans les écoles et personnel communal | 5,10 | 5,20 |
| Adulte (autre) dans les écoles | 6,74 | 6,80 |

Madame le Maire souligne l'importance du travail en cours sur une nouvelle politique tarifaire des services de la Ville. Les nouveaux tarifs de la restauration municipale vont permettre de connaître les premiers effets de cette politique avant de se lancer sur la modification des autres tarifs.

Monsieur STOFFEL explique qu'il est tout à fait partisan de cette réforme et du système de taux d'effort qui est plus linéaire et plus juste. Il estime également qu'il va falloir voir comment cela fonctionne pour avancer sur les autres tarifs et la restauration scolaire se prête bien à cet essai pour commencer.

Madame le Maire insiste en effet sur l'importance de ne pas partir « à l'aveuglette » et il vaut mieux réaliser la réforme tarifaire en deux temps. Elle ajoute que ces tarifs seront applicables à la rentrée 2015.

Madame le Maire soumet au vote cette délibération en prenant en compte les deux modifications proposées par Monsieur TORET.

Vu la délibération du 21 mai 2014 relatif à la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire

Vu l'avis favorable de la commission Vie Scolaire réunie le 13 mai 2015

Vu l'avis favorable de la commission finances-administration générale réunie le 18 mai 2015

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance - Enfance réunie le 18 mai 2015

Cet exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE que le tarif d'un repas pour la restauration municipale (à l'exception du restaurant la Belle Epoque) sera calculé de la façon suivante:

Tarif d'un repas := Revenu fiscal de référence (RFR)/12 x taux d'effort en fonction du nombre d'enfants.

APPROUVE les taux d'effort suivants :

- Un enfant : T1 = 0,198%
- 2 enfants : T2 = 0,168%
- 3 enfants : T3 = 0,143%
- 4 enfants et plus = 0,122 %

Avec un tarif minimum à 0,75 €par repas et un tarif maximum à 4,54 €par repas.

PRECISE que les modalités de calcul des revenus des familles seront les suivantes :

Le revenu utilisé sera le revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition de l'année N-1.

En l'absence d'avis d'imposition, seront prises en compte pour le calcul des revenus les trois dernières fiches de paye ainsi que toutes autres sources de revenus y compris le RSA, à l'exception des autres allocations non imposables versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces principes seront applicables pour les enfants domiciliés au Pecq, ainsi que les enfants de la CLIS (Classe pour l'inclusion scolaire) quelle que soit leur domiciliation.

Le tarif maximum (4,54 €) sera appliqué aux enfants domiciliés en dehors de la ville du Pecq, aux enfants du foyer de l'enfance de Grandchamp, ainsi qu'aux familles qui ne présentent aucun des justificatifs requis.

Dans le cas où un enfant bénéficie d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et uniquement si celui-ci lui permet d'apporter son propre repas, la famille bénéficiera d'un abattement de 50% sur les tarifs.

APPROUVE les tarifs suivants pour les adultes :

| | |
|--|-----------|
| | 2015/2016 |
| Personnel enseignant dans les écoles et personnel communal | 5,20 |
| Adulte (autre) dans les écoles | 6,80 |

PRECISE que ces nouvelles modalités tarifaires s'appliqueront à compter de la rentrée 2015, pour l'année scolaire 2015/2016.

15. PARTICIPATION INTERCOMMUNALES AUX CHARGES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT - ACTUALISATION DES PARTICIPATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Mme WANG rappelle que la ville du PECQ, contribue aux frais de scolarité pour des élèves alpicois inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat.
En 2014/2015, 277 élèves (73 en maternelle et 204 en élémentaire) sont scolarisés dans des écoles privées sous contrat.

| REPARTITIONS DES ELEVES ALPICOIS DANS LES ECOLES PRIVEES | année scolaire 2014/2015 | | | | | | | | | |
|---|--------------------------|-----------|-----------|-----------|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| | MATERNELLES | | | | ELEMENTAIRES | | | | | |
| | PS | MS | GS | TT | CP | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 | TT |
| Blanche de Louvencourt Marly le Roi | 2 | 0 | 2 | 4 | 2 | 3 | 0 | 0 | 4 | 9 |
| Sainte-Jeanne d'Arc Le Vésinet | 3 | 2 | 0 | 5 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 2 |
| Ecole Perceval - Chatou | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 3 |
| Saint-Charles - Le Vésinet | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 2 |
| Le Bon Sauveur Le Vésinet | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 |
| Notre Dame Saint-Germain-en-Laye | 6 | 8 | 5 | 19 | 17 | 8 | 11 | 14 | 12 | 62 |
| Sainte Odile Le Vésinet | 11 | 7 | 12 | 30 | 7 | 13 | 9 | 8 | 14 | 51 |
| Sainte-Thérèse Houilles | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Saint Dominique Le Pecq | 0 | 0 | 12 | 12 | 12 | 7 | 0 | 0 | 0 | 19 |
| Saint Erembert Saint Germain en Laye | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 6 | 5 | 12 | 15 | 42 |
| Saint-Symphorien - Versailles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Saint T. de Villeneuve Saint-Germain-en-Laye | 0 | 2 | 0 | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 | 4 | 11 |
| TOTAL | 22 | 19 | 32 | 73 | 45 | 40 | 29 | 37 | 53 | 204 |

Depuis l'année scolaire 2010/2011, la ville a alloué pour chaque élève scolarisé en maternelle la somme de 101.00 € et 202.00 € pour chaque enfant scolarisé dans une école élémentaire.

Mme WANG propose au conseil municipal de maintenir les mêmes participations pour l'année scolaire 2014/2015, qui seraient de 7 373 € pour les écoles maternelles et 41 208 € pour les écoles élémentaires.

Ces versements seront effectués directement aux établissements scolaires concernés, sur la base des effectifs connus et transmis lors de la rentrée scolaire de Septembre 2014, tels qu'indiqués dans le tableau précédent.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Administration Générale réunie le 18 mai 2015

Vu l'avis favorable de la commission Vie Scolaire réunie le 13 mai 2015

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 30 voix pour et 3 voix contre** (M. Stoffel, Mme Schellhorn, M. Villermé),

ARRETE les montants de la participation financière aux charges de fonctionnement de l'enseignement pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

- 101 € pour les enfants alpicois à partir de 3 ans inscrits dans une classe maternelle d'une école privée sous contrat
- 202 € pour les enfants alpicois inscrits dans une classe élémentaire d'une école privée sous contrat

| |
|---|
| <p>16. ACTUALISATION DES PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015</p> |
|---|

Mme WANG explique que lorsque des élèves sont scolarisés dans une ville autre que celle où résident leurs parents, la Ville de résidence paye des frais d'écologie afin de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école.

Ainsi la Ville du Pecq s'acquitte de frais de scolarité pour les élèves alpicois scolarisés à l'extérieur et perçoit une participation pour les élèves des communes environnantes scolarisés au Pecq.

Ces inscriptions font l'objet de discussions en commission intercommunale de dérogation où chaque élu se prononce sur son choix d'accorder ou non la dérogation.

Mme WANG précise que les frais d'écologie sont proposés par l'Association des Maires-Adjoints chargés de l'Enseignement (AME). Cette association assure un relais auprès de l'Inspecteur d'Académie et de l'Union des Maires des Yvelines avant de fixer définitivement les frais d'écologie. Au cours de son assemblée plénière du 30 Septembre 2014, l'AME a décidé de reconduire le montant des frais de scolarité fixés pour l'année scolaire 2013/2014.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir le montant des frais de scolarité dans le cadre des dérogations intercommunales pour l'année scolaire 2014/2015 à :

- ✓ 973 €par enfant en maternelle
- ✓ 488 €par enfant inscrit en élémentaire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Mai 2014, par laquelle le conseil municipal a fixé la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2013/2014,

Considérant la recommandation de l'AME, au cours de sa réunion plénière du 30 Septembre 2014, de maintenir les mêmes frais d'écologie,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire, réunie le 13 mai 2015

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Administration Générale réunie le 18 mai 2015

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,

FIXE les montants de la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2014/2015 à :

- ✓ 973 €par enfant inscrit en maternelle
- ✓ 488 €par enfant inscrit en élémentaire

17. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSURANCE AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Mme TONDETTA explique que la Ville rembourse à chaque école, sous forme d'un versement à la coopérative, la dépense dont elle s'est acquittée auprès de son assureur, pour garantir les biens acquis par l'école.

Il est à noter que depuis l'année 2011, l'OCCE a pris en charge une partie des assurances versées par les écoles et que la part restant à la charge de la Ville s'est vue diminuée d'autant.

Rappel des sommes versées aux écoles pour l'année scolaire 2013/2014 :

| ECOLES | MONTANT DE L'ASSURANCE |
|----------------------------------|-------------------------------|
| Maternelles | |
| Général Leclerc | 26,75 € |
| Centre | 21,25 € |
| Normandie-Niémen | 31,25 € |
| Jehan Alain | 45,50 € |
| <i>Total écoles maternelles</i> | 124,75 € |
| Elémentaires | |
| Général Leclerc | 27,50 € |
| Claude Erignac | 27,25 € |
| Normandie Niémen | 52,50 € |
| Félix Eboué | 93,50 € |
| Groupe scolaire Jean Moulin | 60,00 € |
| <i>Total écoles élémentaires</i> | 260,75 € |
| TOTAL GENERAL | 385,50 € |

Chaque école a fait parvenir le récépissé qui lui a été délivré par l'assurance et la Ville rembourse l'intégralité de cette participation à la coopérative de l'école.

Au vu des récépissés de Janvier 2015, il est proposé de rembourser les frais d'assurances aux écoles.

Vu la délibération du 25 juin 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de renouveler le remboursement des frais d'assurance avancés par les coopératives des écoles,

Considérant qu'il convient de renouveler ce remboursement pour l'année scolaire 2014/2015,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire réunie le 13 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des finances – administration générale réunie le 18 mai 2015,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés**

DECIDE de renouveler le remboursement des frais d'assurance aux coopératives des écoles pour l'année scolaire 2014/2015.

ARRETE les remboursements aux sommes de :

| ECOLES | MONTANT DE L'ASSURANCE |
|----------------------------------|-------------------------------|
| Maternelles | |
| Général Leclerc | 26,25 € |
| Centre | 20,50 € |
| Normandie-Niémen | 33,50 € |
| Jehan Alain | 45,50 € |
| <i>Total écoles maternelles</i> | 125,75 € |
| Elémentaires | |
| Général Leclerc | 27,75 € |
| Claude Erignac | 27,25 € |
| Normandie Niémen | 51,50 € |
| Félix Eboué | 92,75 € |
| Groupe scolaire Jean Moulin | 59,00 € |
| <i>Total écoles élémentaires</i> | 258,25 € |
| TOTAL GENERAL | 384 € |

18. TARIFS DES ACCUEILS DU MATIN, DES ÉTUDES ET DES ACCUEILS DU SOIR

Mme SYLVESTRE rappelle que depuis la rentrée 2014 afin d'harmoniser la gestion des animateurs et d'améliorer l'organisation des activités périscolaires, la Ville assure désormais l'organisation de tous les temps péri-scolaires.

Par délibération du 25 juin 2014, il a été fixé des tarifs pour les études et les accueils du soir pour l'année scolaire 2014/2015 à savoir :

- ETUDE :

TARIFS PAR ENFANT

| | |
|--|---------|
| Prix à la séance de 1 à 10 fois dans le mois | 3,25 € |
| Forfait mensuel pour une famille dont 1 enfant fréquente l'activité à partir de 11 fois | 26,50 € |
| Forfait mensuel pour une famille dont 2 enfants fréquentent l'activité à partir de 11 fois | 24,50 € |
| Forfait mensuel pour une famille dont 3 enfants fréquentent l'activité à partir de 11 fois | 20,20 € |
| Forfait mensuel pour une famille dont 4 enfants et plus fréquentent l'activité à partir de 11 fois | 16,60 € |

- ACCUEIL A 18 HEURES :

Tarif à la séance : 4,50 €

Deux suppléments de 10 €:

- si l'enfant vient à fréquenter ce service alors que les parents ne l'avaient pas préalablement inscrit ;
- si l'enfant est récupéré après 19 heures.

Par ailleurs, les tarifs des accueils du matin, d'ores et déjà organisés par la ville ont été revalorisés pour l'année scolaire 2014/2015, également par délibération du 25 juin 2014, comme suit :

| | | |
|-------------------|---------|---|
| Tarif à la séance | 2,22 € | Jusqu'à 10 séances par mois |
| Forfait 1 | 23,20 € | A partir de onze séances dans le mois pour un enfant, par enfant et par mois |
| Forfait 2 | 20,46 € | A partir de onze séances dans le mois pour deux enfants, par enfant et par mois |
| Forfait 3 | 14,99 € | A partir de onze séances dans le mois pour trois enfants, par enfant et par mois |
| Forfait 4 | 13,00 € | A partir de onze séances dans le mois pour quatre enfants et plus, par enfant et par mois |

Mme SYLVESTRE rappelle que la ville procède actuellement à une étude tarifaire dans le but d'une simplification et d'une meilleure lisibilité du système tarifaire ainsi qu'une meilleure participation à la politique familiale.

Elle propose en conséquence, dans l'attente des résultats de cette étude, de maintenir les mêmes tarifs pour l'accueil du matin, les études et l'accueil du soir, à partir du 1^{er} septembre 2015.

Monsieur TORET suggère d'ajouter que ces temps péri-scolaires concernent les élèves fréquentant les écoles élémentaires.

Cette suggestion est prise en compte.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Administration Générale réunie le 18 mai 2015

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance – Enfance réunie le 18 mai 2015

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

FIXE les tarifs des activités périscolaires suivantes pour les écoles élémentaires à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- ETUDE :

TARIFS PAR ENFANT

| | |
|--|---------|
| Prix à la séance de 1 à 10 fois dans le mois | 3,25 € |
| Forfait mensuel pour une famille dont 1 enfant fréquente l'activité à partir de 11 fois | 26,50 € |
| Forfait mensuel pour une famille dont 2 enfants fréquentent l'activité à partir de 11 fois | 24,50 € |
| Forfait mensuel pour une famille dont 3 enfants fréquentent l'activité à partir de 11 fois | 20,20 € |
| Forfait mensuel pour une famille dont 4 enfants et plus fréquentent l'activité à partir de 11 fois | 16,60 € |

- ACCUEIL A 18 HEURES

Tarif à la séance : 4,50 €

Deux suppléments de 10 €:

- si l'enfant vient à fréquenter ce service alors que les parents ne l'avaient pas préalablement inscrit ;
- si l'enfant est récupéré après 19 heures.

- ACCUEIL DU MATIN :

| | | |
|-------------------|---------|---|
| Tarif à la séance | 2,22 € | Jusqu'à 10 séances par mois |
| Forfait 1 | 23,20 € | A partir de onze séances dans le mois pour un enfant, par enfant et par mois |
| Forfait 2 | 20,46 € | A partir de onze séances dans le mois pour deux enfants, par enfant et par mois |
| Forfait 3 | 14,99 € | A partir de onze séances dans le mois pour trois enfants, par enfant et par mois |
| Forfait 4 | 13,00 € | A partir de onze séances dans le mois pour quatre enfants et plus, par enfant et par mois |

19. TARIFS DANS LES CENTRES DE LOISIRS POUR LES ENFANTS EN STAGE

Mme GAUTHIER rappelle que les tarifs dans les centres de loisirs ont été modifiés par délibération du 25 juin 2014 pour tenir compte des nouveaux rythmes scolaires. Le tarif demi-journée a été supprimé et il a été créé un tarif pour la prestation d'accueils en centre de loisirs maternels et primaires pour le mercredi après-midi seulement.

Elle explique que certains enfants participent à des stages de soutien scolaire organisés par l'éducation nationale pendant les vacances scolaires. Ces stages ont lieu par demi-journée, généralement le matin.

L'après-midi, les enfants sont amenés à fréquenter les centres de loisirs.

Elle propose d'appliquer pour la demi-journée fréquentée le tarif correspondant au mercredi après-midi en période scolaire.

Vu la délibération du 2 octobre 2013 adoptant les tarifs des centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du 25 juin 2014 instituant les tarifs du mercredi dans les centres de loisirs à partir du 1^{er} septembre 2014

Vu l'avis favorable de la commission finances – administration générale réunie le 18 mai 2015
Cet exposé entendu,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance –Petite enfance réunie le 18 mai 2015,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE que le tarif du mercredi après-midi en périodes scolaires des centres de loisirs sera également applicable aux enfants stagiaires (stages Education Nationale) fréquentant les centres de loisirs pendant les vacances scolaires, selon les mêmes modalités de calcul.

20. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE SAINTE-ODILE POUR UN PROJET ARTISTIQUE

M. FOURNIER explique que l'école Sainte Odile du Vésinet accueille et scolarise 81 élèves alpicois de la maternelle (30) à l'élémentaire (51).

L'école organise, avec ces jeunes élèves, un projet artistique, sous forme d'ateliers scéniques et musicaux, qui aboutira à la production d'un spectacle sur scène à la fin de l'année scolaire, sur le thème de « l'école d'autrefois ».

L'école Sainte-Odile a présenté le projet artistique pour l'année scolaire 2014/2015 par lettre en date du 20 Avril 2015.

En complément de la subvention versée à l'école Sainte-Odile au titre de l'enseignement privé, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'école pour l'aboutissement du projet culturel.

Ces dernières années, la ville a attribué une aide complémentaire de 60 € par enfant alpicois pour la réalisation de ce projet.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le versement d'une aide complémentaire d'un montant de 60 € par élève alpicois scolarisé à l'école Sainte Odile.

Le montant versé sera donc de 60 € x 81 élèves, soit 4 860 € au titre d'une subvention exceptionnelle.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2014, fixant le montant de la subvention versée à l'école Sainte-Odile du Vésinet pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'Ecole Sainte-Odile,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Vie Scolaire réunie le 13 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des finances-administration générale réunie le 18 mai 2015

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 30 voix pour et 3 voix contre** (M. Stoffel, Mme Schellhorn, M. Villermé),

DECIDE de verser une subvention à l'école Sainte-Odile du Vésinet pour les dépenses liées au projet artistique de l'année scolaire 2014/2015.

FIXE le montant à 60 € par enfant alpicois scolarisé à l'école Sainte Odile, soit un total de 4 860 €

21. ORGANISATION D'UN MINI-SEJOUR MATERNEL ET D'UN SEJOUR ELEMENTAIRE PENDANT L'ETE 2015

Mme TONDETTA explique que comme chaque année, la ville souhaite organiser des séjours de courte durée pour les enfants des accueils de loisirs maternels et élémentaires.

Pour l'été 2015, elle propose 2 séjours de courte durée :

1/ Accueils de loisirs maternels, mini séjour de 3 jours et 2 nuits :

Le prestataire retenu cette année est le même que l'an passé : « La ferme d'Ecancourt » dans le Val d'Oise. Le séjour aura lieu du 26 au 28 août 2015, pour 16 enfants, encadrés par 2 animateurs des accueils de loisirs.

Durant le séjour, il y aura 5 demi-journées d'animations sur la découverte de la ferme : soins aux animaux, traite des chèvres, fabrication du pain et de fromage, construction de cabanes et jouets en bois en forêt.

L'hébergement s'effectuera en dur, avec des sanitaires dans les chambres. Pour la ville, une aile du bâtiment et les salles d'activités seront réservées. La restauration est servie sur place. Le transport sera assuré par le car de la ville. Le prix du séjour est de 1.880,00 euros, tout compris, soit 117,50 euros par enfant, correspondant à 39,16 euros par jour et par enfant (Coût identique à 2014).

Mme TONDETTA propose que les familles s'acquittent comme l'an passé, d'une participation égale à trois journées d'accueil de loisirs, à laquelle s'ajouteront 10 euros pour les 2 nuits, soit 5 euros forfaitaires par nuit.

2/ Accueil de loisirs élémentaire, séjour de 5 jours et 4 nuits :

Le prestataire retenu cette année est « Le kayak club de Thury Harcourt » à Thury Harcourt dans le Calvados. Le séjour aura lieu du 6 au 10 juillet 2015, pour 16 enfants, encadrés par 2 animateurs de l'accueil de loisirs « Les 4 saisons » et 1 directeur.

Durant le séjour, il y aura 4 demi-journées d'animations pour les 6/7 ans : Canoë kayak, tir à l'arc et sarbacane, escalade, course d'orientation, les 8/11 ans auront une séance de Canoë kayak supplémentaire.

L'hébergement s'effectuera sous tentes avec des sanitaires à proximité. La restauration sera assurée par l'auberge de la suisse Normande, partenaire et à proximité du kayak club.

Le transport sera assuré par le car de la ville.

Le prix du séjour est de 3.144,00 euros, tout compris, soit 196,50 euros par enfant, correspondant à 39,30 euros par jour et par enfant. Pour mémoire, le coût du séjour était de 3.872 euros en 2014.

Mme TONDETTA propose que les familles s'acquittent comme l'an passé d'une participation égale à cinq journées d'accueil de loisirs, à laquelle s'ajouteront 20 euros pour les 4 nuits (5 euros forfaitaires par nuit).

Vu l'avis favorable de la commission des Finances – Administration Générale du 18 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission enfance - petite enfance du 18 mai 2015,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE l'organisation de mini séjours pour les enfants des centres de loisirs maternels et élémentaires, telle que décrite ci-dessus.

DECIDE que les tarifs appliqués aux familles seront les suivants :

- ✓ pour le mini séjour 4/6 ans : tarif de 3 jours de centre de loisirs maternels augmenté de 10 € forfaitaires correspondant aux 2 nuits
- ✓ pour le séjour 6/11 ans : tarif de 5 jours de centre de loisirs élémentaires augmenté de 20 € forfaitaires correspondant aux 4 nuits

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions fixant les conditions d'accueil pour ces séjours.

22. PROPOSITION DE TARIFS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE JEHAN ALAIN EXERCICE 2015/2016

M. AMADEI présente au Conseil Municipal les modalités d'inscription et les tarifs des cotisations de l'année 2015/2016. Il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs.

Il explique que les modalités d'inscription et les tarifs 2015/2016 sont les suivants :

MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS 2015/2016

L'inscription au conservatoire municipal est un engagement annuel : la totalité du montant annuel est payable avec 3 échéanciers possibles, quelle que soit la présence effective de la personne inscrite :

- Paiement en une fois (à l'inscription)
- Paiement en deux fois (à l'inscription et en février)
- Paiement en trois fois (à l'inscription, en janvier et en avril)

Toute année commencée est due dans son intégralité. Un remboursement partiel ou une suspension des paiements n'est possible qu'en cas de :

- Déménagement hors la commune
- Congé longue maladie ou contre-indication médicale

sur justificatif et après accord du Maire.

Les nouveaux inscrits, en cours d'année, justifiant d'un passé musical paient :

- la totalité de leur cotisation annuelle, si leur inscription est effective au 1^{er} trimestre
- 2/3 de leur cotisation annuelle, si leur inscription est effective au 2^{ème} trimestre

Les droits d'inscription et la cotisation SEAM sont perçus dans leur intégralité, quelle que soit la date d'inscription et sont non remboursables.

1. Tarifs hors Pecq

Sauf accord particulier intercommunal, un supplément forfaitaire de 40 % est appliqué pour toutes les disciplines (sauf ateliers spécialisés et classe de MAO).

Ce supplément forfaitaire est réduit à 20% pour les enfants scolarisés au Pecq et pour les personnes travaillant au Pecq, pour elles-mêmes, leur conjoint et leurs enfants, sur justificatif.

2. Réductions pour les familles

- 10 % de réduction par membre d'une même famille pour deux élèves inscrits
- 20 % de réduction par membre d'une même famille pour trois élèves inscrits
- 30 % de réduction par membre d'une même famille pour quatre élèves et plus inscrits

En cas d'inscription en cours d'année d'un nouveau membre d'une famille, la modification du taux ne pourra être appliquée que sur la facture du dernier élève inscrit.

3. Droits annuels d'inscription

Inscription individuelle :

- 24 €habitants Le Pecq
- 29 €hors Pecq

Inscription familiale :

- 75 € pour 4 élèves et plus d'une même famille alpicoise inscrits
- 105 € pour 4 élèves et plus d'une même famille non alpicoise inscrits

Inscription collective (pour les ateliers spécialisés) :

- 146 € (+10 personnes)

4. Droits SEAM

Droits à photocopie reversés à la Société des Editeurs et Auteurs de Musiques : 7 €

5. Tarifs annuels pour l'année scolaire 2015/2016

| TARIFS ANNUELS 2015 / 2016 | | | |
|--|---|---|--|
| COURS INDIVIDUELS <i>(comprend 1 cours individuel d'instrument + 1 cours de formation musicale + 1 un cours de pratique collective : chorale ou pratique collective instrumentale selon l'année)</i> | 1^{er} cycle <i>Durée : 3 à 5 ans temps de cours hebdomadaire : 20 mn</i> | 2^{ème} cycle et dernière année de 1^{er} cycle (année d'examen) <i>Durée : 3 à 5 ans Temps de cours hebdomadaire : 30 mn</i> | 3^{ème} cycle et dernière année de 2^{ème} cycle (année d'examen) <i>Durée : 2 à 3 ans Temps de cours hebdomadaire : 45 mn</i> |
| Piano, piano variétés jazz, flûte à bec, chant et art lyrique, violon, alto, violoncelle, flûte, clarinette, trompette, saxophone, guitare classique, moderne, guitare basse, batterie | 504 € | 589 € | 644€ |
| Deuxième instrument | 348 € | 408 € | 445 € |
| COURS COLLECTIFS | | | |
| Eveil (4 à 5 ans) | | 207 € | |
| Formation musicale | | 250 € | |
| Chorale | | 150 € | |
| Prépa-bac | | 67 €(élèves inscrits en instrument) 93 €(élèves non-inscrits au conservatoire) | |
| Musique Assistée par Ordinateur | | 306 € | |
| Ateliers spécialisés | | 255 € | |
| Ateliers spécialisés (inscription collective) | | 180 € | |

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale réunie le 18 mai 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. AMADEI, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2015.

APPROUVE les modalités d'inscription décrites ci-dessus.

23. RENOUELEMENT SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CIG

Madame le Maire explique que, conformément aux dispositions de l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 48 de la loi 2007-209 du 19 février 2007, les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion. Les dépenses résultant de l'application de cet article sont à la charge des collectivités.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Le partenariat avec le CIG de la Grande Couronne permet de garantir une médecine préventive pour tous les agents.

Le service de médecine professionnelle du CIG s'engage à assurer la surveillance médicale de l'ensemble du personnel conformément aux obligations statutaires.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose de passer une nouvelle convention avec le CIG pour l'organisation des missions du service de médecine préventive. La présente convention reprend les différents éléments relatifs aux modalités de fonctionnement du service de médecine préventive (mise à disposition d'un médecin de médecine préventive pour assurer la surveillance médicale des agents ainsi que des actions sur les conditions de travail des agents).

Elle est conclue pour trois ans, selon les conditions financières de l'article 6. Ainsi, le coût de la vacation du médecin est en 2015 de 62,00 euros TTC. Ces conditions financières sont révisables chaque année par le conseil d'administration du CIG.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale réunie le 18 mai 2015,

Le Conseil Municipal, après cet exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE le Maire à signer une convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre de gestion auprès de la ville du Pecq et selon le tarif en vigueur à la date de la vacation.

24. SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Madame le Maire explique que la commission de réforme peut être saisie par la collectivité pour les situations suivantes :

Reconnaissance et prise en charge de l'accident de service

Suite accidents ou maladies contractés en service

Retraite pour invalidité

Disponibilité d'office

Ainsi, l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, prévoit dans son article 11 que lorsque la collectivité est affiliée au centre de gestion (ce qui est le cas de la ville du Pecq), le paiement des principaux frais de fonctionnement de la commission interdépartementale de réforme est assuré par le centre de gestion qui se fait ensuite rembourser par la collectivité. Les modalités et les montants de ces remboursements sont définis par convention conclue pour 5 ans renouvelable par délibération.

En application de l'arrêté du 3 juillet 2007, le montant dû par séance de la commission de réforme s'élève à :

- 21.13 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5,
- 31,87 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est compris entre 5 et 10,
- 43.60 euros au-delà de 10.

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Administration Générale réunie le 18 mai 2015,

Le Conseil Municipal, après exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE le Maire à signer une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission interdépartementale de réforme du CIG Grande Couronne auprès de la ville du Pecq.

25. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire explique qu'elle a examiné les propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2015. Elle propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence, après avis du comité technique, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux des avancements de grades établis compte tenu des nécessités de service et proposés à la CAP compétente.

Par ailleurs, suite à l'inaptitude physique sur son poste à l'école primaire Félix Eboué d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour cet agent reclassé sur le poste d'accueil.

Compte tenu de tous ces éléments, Madame le Maire propose la modification du tableau des effectifs du B.P. 2015 comme suit :

| SUPPRESSION DU POSTE | CREATION DU POSTE |
|---|---|
| 1 Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe | 1 Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe |
| Au 3 juillet 2015 | |
| 1 Educateur de jeunes enfants | 1 Educateur Principal de jeunes enfants |
| 1 Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe | 1 adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe |
| 1 Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe | 1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe |
| 1 Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 1 adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe |

| SUPPRESSION DU POSTE | CREATION DU POSTE |
|---|---|
| Au 1er septembre 2015 | |
| 2 Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe | 2 adjoints administratifs Principaux de 1 ^{ère} classe |
| Au 1er octobre 2015 | |
| 1 Animateur Principal de 2 ^{ème} classe | 1 Animateur principal de 1 ^{ère} classe |
| Au 1er décembre 2015 | |
| 1 Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | 1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |

Vu l'avis favorable du Comité technique du 16 avril 2015,

Vu l'avis de la commission finances, administration générale du 18 mai 2015

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, APPROUVE les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du BP 2015.

Le Pecq, le 4 juin 2015

Le Secrétaire de Séance,
Sébastien PLOUVIER
Maire Adjoint

Le Maire,
Laurence BERNARD